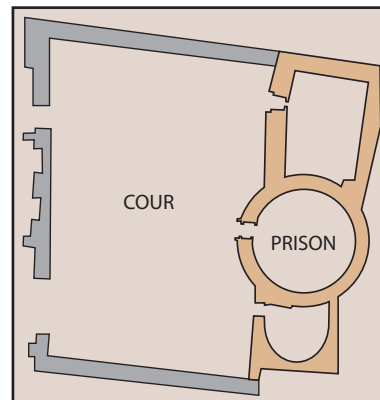


## L'ARCHITECTURE DES PRISONS

En 1548, le nouveau seigneur engagiste, Louis de Leuville, fait exécuter d'importants travaux à la prison et à l'auditoire, tribunal de la Prévôté; ces deux bâtiments sont restaurés en 1659 par François de Dinan, avocat au Parlement qui reçoit alors la charge de prévôt.

La salle de l'auditoire était au 1<sup>er</sup> étage. Tendue de draperies aux « Armes de France », les fleurs de lys d'or se détachaient sur un fond bleu. Au dessus du siège du prévôt, on lisait cette austère devise « Meminerit se deum habere testem » (Qu'il se souvienne qu'il a Dieu pour témoin »)

La partie centrale de l'édifice est constituée d'une tour de 4 mètres de diamètre ; ses deux niveaux de baies en saillie témoignent de réaménagements survenus au cours du XIV<sup>ème</sup> siècle. Deux ailes latérales de même hauteur sont accolées à la tour. On remarque, sur l'un des montants de la porte du rez-de-chaussée de cette tour, un concave destiné à permettre le passage de barriques. Cette disposition conforte l'hypothèse selon laquelle l'édifice n'a pas été construit à l'usage exclusif de prison; il suggère tout autant une salle de garde ou un bâtiment de stockage lié au péage de la Porte Baudry attestée dès le XI<sup>ème</sup> siècle.



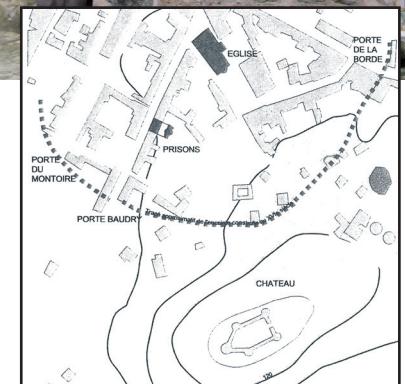
De nombreux graffitis ont été mis à jour sur les murs d'une des pièces du bâtiment sur rue, lors du percement d'un passage cocher destiné à désenclaver les anciennes « prisons » : éléments d'architecture, tours, moulins à vent, gibets et scène de pendaison, dates (1692, 1693). Il s'agit peut-être d'inscriptions des prisonniers ayant séjourné entre ces murs.

Le bâtiment est aujourd'hui inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis le 5 février 1937 et a été restauré en 1995.



## LES ORIGINES DE LA PRÉVÔTÉ

C'est Philippe Auguste en 1210 qui fit construire le bâtiment primitif de la Prévôté situé à mi-distance de la Porte Baudry et de l'église paroissiale. Il abrite la prison de la forteresse, derrière l'immeuble du prévôt où l'on rendait la justice.

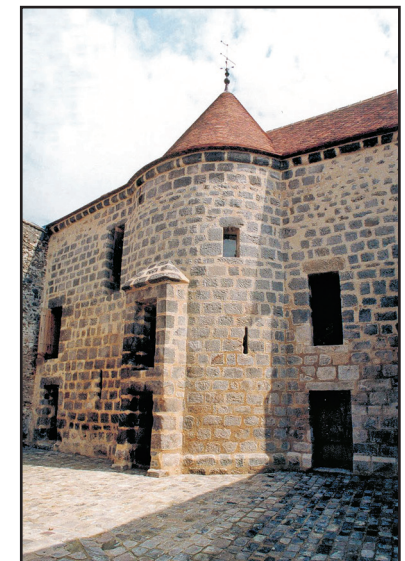


## QU'EST CE QU'UNE PRÉVÔTÉ ?

Sous le règne de Philippe Auguste (1180-1223) et lors de la réorganisation administrative du royaume, Montlhéry devint le siège d'une prévôté. Philippe Auguste décida de mettre en place une infrastructure permettant d'y administrer les biens revenant au Royaume (impôts).

La Prévôté englobait une centaine de paroisses et 130 fiefs sur un territoire s'étendant d'Athis-Mons à Lardy, de la Ferté-Alais à Limours, d'Arpajon à Angervilliers, ce qui représente l'étendue actuelle de 6 cantons.

Elle comprenait une partie de l'ancien Hurepoix et correspondait sensiblement à la demi-surface de notre département actuel de l'Essonne.





## LES FONCTIONS DU PRÉVÔT

Du début du XIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la Révolution, près de 80 prévôts se sont succédés à Montlhéry. Le prévôt avait des fonctions étendues : administrateur et régisseur, il collectait les revenus et rendait la justice. Il avait la charge et les revenus de tous les biens.

De nombreux textes réglementaient la vie urbaine et rurale pour des activités telles que le balayage des rues, l'extinction des feux, les droits de glanage, de grappillage, les droits au bois mort de la forêt, la pêche et la chasse, la qualité des marchandises vendues...



La justice du prévôt était sévère, les sanctions lourdes et souvent cruelles envers le peuple ou les ennemis du Roi.

Malgré les rigueurs de la justice, les infractions aux règlements étaient nombreuses : mauvais payeurs, contribuables récalcitrants, usagers de faux poids et mesures, faux monnayeurs, fraudeurs de toutes sortes, usuriers, commerçants clandestins. Toute une population vivait en marge de la loi et sous la menace de terribles sanctions. Pour les moindres larcins, la justice était impitoyable envers le peuple.

## DES EXEMPLES D'ACTES RENDUS PAR LES PRÉVÔTS

- Sentence : de Jehan Tianeille, à payer une rente de 8 sols parisis aux religieux de Saint Eloi. Condamnation par le prévôt de Montlhéry nommé Laurent Dure le 21 octobre 1381,
- Pendaison : des dénommés Morart Estienne et Elye Jehan. Condamnation par le prévôt de Montlhéry à la fin du Moyen-Age (XV<sup>ème</sup>-XVI<sup>ème</sup> siècle),
- Acquisition de biens : du dénommé Gervais Sarin d'un demi arpent de vigne par le prévôt de Montlhéry jehan Boëlle le 9 février 1409,
- Compromis sur les dîmes (impôts) : entre le Prieur Saint Pierre de Montlhéry et le chapitre de Montlhéry (chanoines) par le prévôt de Montlhéry Jehan de l'Isle le 7 septembre 1439.

## LES ACTIONS DU BOURREAU

Le bourreau était un homme honni et mis au ban de la société qui le méprisait autant qu'elle le craignait.

Il vivait dans une maison isolée, située aux environs du Château, sur les pentes de la motte. La façade était peinte de couleurs vives qui la signalaient aux passants.

A l'auberge, on lui réservait une place à part et on pouvait même refuser de l'y accueillir. A l'église, si on l'autorisait à assister à l'office, sa chaise restait éloignée des autres fidèles. La communion lui était interdite et il ne pouvait se marier que dans une autre famille de bourreaux.



Pendant plusieurs siècles, le bourreau était recruté parmi les criminels de droit commun. Puis la charge devint héréditaire et plus lucrative.

Quelques exemples :

- Pour mettre la corde au cou : 5 sols,
- Pour marquer et fouetter : 5 sols,
- Pour couper le poing ou la langue : 40 sols,
- Pour pendre ou étrangler : 80 sols,
- Pour dépendre : 60 sols,
- Pour bouillir une personne en eau chaude : 1 écu 20 sols.

A Montlhéry, les arrêts de justice criminelle étaient d'abord exécutés non loin du château, rue des Pilliers (aujourd'hui rue Notre Dame), puis sur la Butte des Petits Champs qui domine la ville. Le chemin de la Justice en a conservé le souvenir dans son nom.

Cette partie de notre terroir, cultivée de vignes, se voyait de loin, notamment par les voyageurs qui venaient d'Arpajon. C'est donc l'emplacement de la Butte qui fut choisi par les Prévôts pour planter les potences et fourches patibulaires. Celles-ci étaient des colonnes en pierre, à 2, 3 ou 4 piliers en haut desquels était placée une traverse pour pendre ou exposer les suppliciés dont le cadavre restait à la vue de tous.

Après avoir été jugé à la Prévôté, le condamné accompagné du bourreau devait traverser la ville et gravir la forte pente qui menait au lieu de son supplice.

